

Le 26 janvier 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 26 janvier 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Bryan Dunaj a motivé son absence.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-01-001
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2024-01-002
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-12-15

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 15 décembre 2023.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-003
Acceptation du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2023-12-15

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n°2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Fonctionnement période de questions règlement 905

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions :

ARTICLE 29 : DURÉE

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.
Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, une période de questions peut être prolongée.

ARTICLE 30 : SUIVI DES QUESTIONS

Toutes les questions sont adressées au maire
Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

Poser une seule question;
Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;
La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.

Déneigement et stationnement :

Il est important de porter une attention au stationnement des véhicules en période hivernale pour ne pas nuire au déneigement des chemins.

Le stationnement de nuit est aussi interdit dans les stationnements publics.
Merci pour votre coopération.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-01-004
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds d'administration générale et le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 19 janvier 2024, au montant de 1 746 048,58 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration général, ainsi qu'au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 19 janvier 2024, au montant de 711 970,53 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 26 janvier 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt certificat
registre
REG914

6a) Dépôt du certificat du registre de signatures du règlement no914

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures des personnes habiles à voter du règlement no914 abrogeant le règlement no858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc, ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du centenaire et dont aucune signature n'a été déposée.

Dépôt liste
contrat +
25 000 année
2023

6b) Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et qui dépasse 25 000 \$ pour l'année 2023

Monsieur Claude Charbonneau, maire, dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ses contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*.

Résolution
2024-01-005
Adoption
REG926
taxation

6c) Adoption du règlement no926 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2024.

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2024 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent soit un montant de 16 338 029 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le Conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ayant obtenu une exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission suivant les articles 243.1 de la Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023 ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le règlement no926 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-006
Correction
vente lot vacant
3 957 455

6d) Vente lot vacant – Correction résolution 2023-03-057 numéro lot 3 957 455 de l'acheteur;

ATTENDU QUE la résolution 2023-03-057 mentionne que le terrain du propriétaire 33950551 Canada Inc. contigu à celui à vendre, soit le 3 957 461, porte le numéro 3 957 460 au lieu du numéro 3 957 455 ;

ATTENDU QUE le tableau ci-dessous corrige la situation ;

| Lot vacant municipal | Nom de l'acheteur | Lot propriété de l'acheteur |
|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 3 957 461 | 33950551 Canada inc. | 3 957 455 |

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la correction du numéro de lot 3 957 460, propriété du demandeur pour lire : 3 957 455.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-007
Vente lot
vacant
municipal
5 718 699

6e) Vente d'un terrain vacant municipal lot 5 718 699

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'acquisition d'un lot vacant lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ce lot, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot vacant municipal suivant aux propriétaires du lot contigu suivant :

| Lot(s) vacant(s) municipal(aux) | Nom(s) acheteur(s) | Lot(s) propriété acheteur(s) |
|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 5 718 699 | Francis Hamel et Karinne Papineau | 5 718 698 |

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2021);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lots vendus avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-008
Prolongation
délai vente lots
vacants
municipaux
3 960 339 et al

6f) Prolongation de délai pour la vente des terrains vacants municipaux lots 3 960 339 et al

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut céder à titre onéreux tout bien lui appartenant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé par la résolution no2023-03-057 adoptée le 17 mars 2023, la vente des lots 3 958 566, 3 958 576, 3 958 577, 3 958 586, 3 960 195, 3 960 339, 3 960 340 et 3 960 341, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil ;

ATTENDU QUE certains délais ont fait en sorte que l'acheteur des lots ci-haut mentionnés n'a pas été en mesure de respecter le délai maximal accordé de 180 jours pour soumettre l'acte de vente et le projet d'opération cadastrale requis pour le regroupement des lots ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise, de façon exceptionnelle, de prolonger le délai pour la vente des lots 3 958 566, 3 958 576, 3 958 577, 3 958 586, 3 960 195, 3 960 339, 3 960 340 et 3 960 341, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, au promettant-acheteur mentionné dans la résolution no2023-03-057, pour un délai maximal expirant le 20 mars 2024.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la complète réalisation de ces transactions, que ce soit l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document en lien avec ce mandat.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-009
Autorisation
octroi contrat
bibliothèque

6g) Autorisation d'octroi de contrat – Construction nouvelle bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la construction d'une nouvelle bibliothèque dans son centre-ville en bénéficiant de l'appui du ministère de la Culture et des Communications par son « Programme d'aide aux immobilisations, Biens patrimoniaux et Infrastructures culturelles » (2022-2025) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a rejeté par la résolution no2023-08-212, les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres TP2022-026 et que le Conseil a autorisé le directeur des travaux publics à revoir certaines modalités techniques et contractuelles du projet de construction pour replacer un nouvel appel d'offres public ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2022-026-2 sur SEAO, numéro de publication TP2022-026-2 / 1767538 entre le 4 octobre 2023 et le 23 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions, selon les recommandations de la firme Cima+, le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Laverdure construction au montant de 3 659 000.00\$ avant les taxes applicables;

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX avant taxes |
|-------------------------------|-------------------------|
| Groupe Laverdure construction | 3 659 000,00 \$ |
| Groupe Piché | 4 055 229,20 \$ |
| L'archevêque & Rivest Ltee | 4 145 248,97 \$ |
| Jomaco Construction inc. | 5 760 391,30 \$ |

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater la firme Groupe Laverdure construction comme entrepreneur du projet de construction, le tout tel que montré sur les plans préparés par la firme d'architecte Perreault. Selon les recommandations de la firme Vertima pour la certification LEED Or ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat de travaux pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque municipale au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Laverdure construction pour un montant de 3 659 000.00\$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt no886 pour un maximum de 3 178 339 \$(GL 22-700-23-886) et le surplus affecté – Nouvelle bibliothèque, pour un maximum de 1 047 984 \$ (GL 55-992-24-000). La Municipalité recevra une aide financière maximale de 1 282 500 \$ du ministère de la Culture et des Communications pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet, conditionnellement à la surveillance archéologique des travaux d'excavation.

ET QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-010
Appui Plan
Nature 2030

6h) Appui au Plan Nature 2030

ATTENDU QUE les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité ;

ATTENDU le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15^e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs ;

ATTENDU QUE l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides ;

ATTENDU la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci ;

ATTENDU QUE la prospérité économique de la région des Laurentides dépend de la nature ;

ATTENDU QUE moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m²) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 ;

ATTENDU la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 000h - 2023 : 660 000h) - (2031 : 732 000h - 2041 : 785 000h) ;

ATTENDU QUE cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité ;

ATTENDU QUE des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile ;

ATTENDU QU'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030 ;

ATTENDU QUE les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est en accord avec les objectifs régionaux suivants :

- Se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action;
- Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux;
- Trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics;
- Partager les informations et l'expertise des différentes organisations;
- Réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation;
- Assurer le financement des organismes et du secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite appuyer l'atteinte des cibles suivantes :

- Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité ;
- Protéger les milieux naturels;
- Gérer et utiliser durablement la biodiversité (foresterie, agriculture, tourisme, etc.);
- Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants;
- Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite appuyer les projets régionaux prioritaires identifiés afin de :

- Se doter de fonds régionaux pour l'acquisition de terrain et faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature;
- Se doter d'une structure, d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion de la mise en œuvre et des fonds du Plan Nature;
- Créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité;
- Développer une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action;
- Élaborer des mesures de suivi régionales;
- Créer des mécanismes de résilience face aux promoteurs et à la perte de revenus;
- Élaborer un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables;
- Créer des moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés;
- Élaborer un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.

Il est proposé par la conseillère:

Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutient la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-011
Embauche
directeur TP

6i) Embauche d'un directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU QUE le poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie est vacant depuis quelques semaines ;

ATTENDU QU'UN processus d'embauche a été complété auprès d'une firme externe ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à l'effet d'engager monsieur Charles Biron ;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche, par un contrat de trois (3) ans, de monsieur Charles Biron, au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à compter du 15 janvier 2024, à l'échelon 7 de la classe 15 de la politique de rémunération des cadres en vigueur à raison de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi ;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Biron soit soumis à une période de probation de six (6) mois ;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Biron.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-012
Embauche
adjointe
direction
générale

6j) Embauche d'une adjointe à la direction générale et à la mairie – remplacement

ATTENDU QUE le poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie est vacant depuis plusieurs semaines ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite pourvoir ce poste vacant dû à l'absence prolongée de la personne en poste ;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, pour une période indéterminée, madame Alexandra Godin, au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, à la classe 8, échelon 7, afin de remplacer la personne titulaire du poste.

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents confirmant l'embauche de Madame Godin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6k) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Stéphane LaBarre

1. Patrick Paradis
Technicien en administration
Démission : 2 février 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
décembre 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de décembre 2023.

Dépôt certificat
registre
REG634-19

9b) Dépôt du certificat du registre de signatures du second projet de règlement no634-19

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures des personnes habiles à voter du second projet de règlement no634-19 modifiant le règlement de zonage no634, afin de préciser les définitions des établissements d'hébergement touristique et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique en résidence principale, à titre d'usage complémentaire à l'habitation et dont aucune signature n'a été déposée.

Dépôt certificat registre REG740-3 **9c) Dépôt du registre de signatures du second projet de règlement no740-3**

Monsieur le maire Claude Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures des personnes habiles à voter du règlement no740-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no740, afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences, et dont 1 signature a été déposée.

Résolution 2024-01-013 Adoption REG634-19 Zonage

9d) Adoption du règlement no634-19 modifiant le règlement de zonage no634, afin de préciser les définitions des établissements d'hébergement touristique et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique en résidence principale, à titre d'usage complémentaire à l'habitation

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 634, afin d'harmoniser ses dispositions avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) et le *Règlement sur l'hébergement touristique*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) et que les dispositions du règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées conformément aux dispositions de ces deux Lois;

ATTENDU QUE des avis de motion portant sur le règlement no 634-19 ont été donnés respectivement le 17 mars 2023, le 18 août 2023 et le 15 décembre 2023, lors de différentes séances ordinaires du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet du règlement numéro 634-19 a été adopté le 17 mars 2023 à une séance ordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 avril 2023 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au second règlement numéro 634-19, de manière à mieux refléter les commentaires des personnes présentes à l'assemblée publique du 14 avril 2023 ;

ATTENDU QU'un second projet du règlement numéro 634-19 a été adopté le 20 octobre 2023 à une séance ordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 634-19 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés à l'article 8 du règlement numéro 634-19 afin de se conformer à l'avis formulé par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 634-19 a été remise aux membres du Conseil dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 634-19 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le règlement numéro 634-19 modifiant le règlement de zonage numéro 634, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé et résolu à la majorité ;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-014
Adoption
REG740-3
Usages
conditionnels

9e) Adoption du règlement no740-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no740, afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard juge opportun de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 740, tel que déjà amendé par les règlements numéro 740-1 et 740-2, afin de réglementer l'hébergement touristique exclusivement par le règlement de zonage numéro 634 et par le règlement sur les permis et certificats numéro 637 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30), et que les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 740 doivent être adoptées conformément aux dispositions de ces deux Lois ;

ATTENDU QUE des avis de motion portant sur le règlement numéro 740-3 ont été donnés respectivement le 17 mars 2023, le 18 août 2023 et le 15 décembre 2023, lors de différentes séances ordinaires du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet du règlement numéro 740-3 a été adopté le 17 mars 2023 à une séance ordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 avril 2023 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QU'un second projet du règlement numéro 740-3 a été adopté le 20 octobre 2023 à une séance ordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 740-3 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 740-3 a été remise aux membres du Conseil dans les délais impartis par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 740-3 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le règlement numéro 740-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 740 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité ;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-015
PIIA
no2023-0169

9f) Demande de PIIA no2023-0169, ch. des Trembles, lots 5 718 814 et 6 524 433

ATTENDU QUE la demande de PIIA en sommet de montagne no 2023-0169 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans une aire de sommet de montagne, lots 5 718 814 et 6 524 433, chemin des Trembles ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : murs extérieurs en cèdre ; toit plat recouvert d'une membrane de type Soprastar Flam GR ; portes et fenêtres de couleur noire ; fascias et soffites en aluminium de couleur noire ; crépis de béton, mur-écran de pierre, colonnes de bois et garde-corps en verre trempé ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 26 juin 2023 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 7652 ; plans de construction en couleurs préparés le 27 janvier 2023 par Mélissa Picard Allard, technologue professionnel et rapport d'aménagement d'installation septique préparé le 7 juillet 2023 par B. Turcotte-Joseph, chargé de projet et par Susie Léger, géologue ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation prescrits au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que le PIIA soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA en sommet de montagne no2023-0169, suivant les conditions ci-après :

1. Le propriétaire devra remettre à la Municipalité un dépôt de 1 000 \$, à titre de garantie, afin que l'exécutant des travaux prenne toutes les mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux ;
2. Avant de débiter les travaux, les propriétaires et l'exécutant des travaux devront mettre en place une barrière à sédiments, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers les milieux humides et hydriques ;
3. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la barrière à sédiments en place, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol ;
4. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-016
PIIA
No2023-0170

9g) Demande de PIIA no2023-0170, ch du Renard, lot 4 090 940

ATTENDU QUE la demande de PIIA en sommet de montagne no 2023-0170 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale située dans une aire de sommet de montagne, lot 4 090 940, chemin du Renard ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : murs extérieurs en bardeaux de cèdre de couleur naturelle ; revêtement de toiture en acier prépeint de couleur grise ; portes d'entrée en acier prépeint et fenêtres de couleur noire ; encadrements en aluminium de couleur noire ; colonnes et poutres architecturales en bois de couleur naturelle ; fascias et soffites en aluminium de couleur grise ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 13 septembre 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 2893 ; plans de construction en couleurs préparés en mars 2023 par Charles-Olivier Frenette, technologue professionnel et rapport de faisabilité de l'installation septique préparé le 12 octobre 2023 par Richard Parizeau, ingénieur ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation prescrits au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que le PIIA soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : **Derek Dagenais-Guy**

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA en sommet de montagne no 2023-0170, suivant les conditions ci-après :

1. Le demandeur devra remettre à la Municipalité un dépôt de 1 000\$ à titre de garantie, afin que l'exécutant des travaux respecte le PIIA ;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-01-017
Contribution
fins parcs lot
3 958 411

9h) Contribution pour fins de parcs, 1547, chemin du Minto, lot 3 958 411

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement no 2023-045 vise le remplacement du lot 3 958 411 ;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé le 21 novembre 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 3012 créant les lots projetés 6 610 031 et 6 610 032 ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs est applicable à la demande de permis de lotissement no 2023-045 ;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire, à verser une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du lot 3 958 411, à titre de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du demandeur ;

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2023.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Dépôt des
interventions
des pompiers
de décembre
2023

Résolution
2024-01-018
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

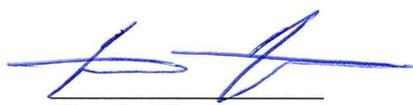
Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19 h 40.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier